

MARRAY

Le conseil municipal se prononce contre le projet agrivoltaïque



Philippe Capon, maire de Marray, annonce que le conseil émet un avis défavorable.

Le vendredi 26 juin, le conseil municipal de Marray a envoyé à la Préfecture d'Indre et Loire un délibéré concernant sa prise de position contre [le projet agrivoltaïque](#) présenté par l'entreprise GLHD en partenariat avec quatre agriculteurs locaux (l'association Terre de vie s'est aussi mobilisée contre le projet lire la NR du 19 avril).

Des impacts paysagers et visuels majeurs

Le conseil municipal souligne que le site retenu, situé sur les parcelles de Marray nord, présente une topographie de type plateau, totalement dépourvue de masques végétaux ou de trame bocagère préexistante. « *Selon le diagnostic paysager réalisé, le projet entraînerait des covisibilités immédiates, avec une sensibilité élevée pour les habitations riveraines et le chemin de randonnée d'intérêt départemental* », précisent les élus. Le délai de pousse des haies, estimé entre 5 et 10 ans, exposerait les habitants à un préjudice visuel immédiat et durable. Les élus craignent également une dévaluation notable des habitations situées à proximité directe du projet.

Malgré les objectifs affichés de co-activité pastorale, l'installation de structures solaires de grande envergure engendrerait, selon eux, une baisse des rendements des terres arables à fort potentiel. Cela irait à l'encontre de la souveraineté alimentaire et de la transmission des exploitations dans leur vocation strictement agricole d'origine. Le conseil municipal exprime aussi des craintes concernant l'accès des secours et la gestion des phases de chantier, notamment

l'accès des véhicules.

Le manque d'informations sur le passage du réseau dans le bourg est noté. Enfin, des interrogations subsistent quant aux modifications des ruissellements d'eau générées par l'implantation de structures de type trackers « *laissant subsister un risque d'altération des milieux aquatiques et de la gestion des eaux à l'échelle communale.* »